

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 970 accordant à M. Zarifis un délai supplémentaire pour la mise en valeur d'un terrain .

n° 970

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date de publication
31 juillet 1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1864

Vu le décret du 29 juillet 1924, fixant le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la demande présentée le 20 mai 1953 par M. Zarifis, employé à la C.A.O. de Djibouti

Vu l'arrêté n° 469 du 11 mai 1951 accordant à M. Zarifis la concession provisoire d'un terrain situé au nord de l'Abattoir

Vu le procès-verbal de séance de la Commission de la Propriété foncière, en date du 17 juillet 1953, n° 13

Sur la proposition du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 juillet 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Zarifis, employé à la C.A.O. à Djibouti, un délai supplémentaire maximum d'un an, expirant le 11 mai 1954, pour réaliser la mise en valeur d'un terrain situé au Nord de l'Abattoir et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 492, qu'il occupe à titre de concession provisoire suivant arrêté n° 469 du 11 mai 1951. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.